



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
portant sur le projet d'aménagement de 322 logements « Ruban vert »
situé dans la commune de DUNKERQUE (59)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane LELEU en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-7972 relative au projet d'aménagement de 322 logements « Ruban vert » situé rue du Banc Vert dans la commune de Dunkerque, reçue et considérée complète le 26 avril 2024 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 22 mai 2024 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 39^a (travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m²) de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- 2) Sur un terrain d'assiette anthropisé d'environ 2,3 hectares, le projet consiste en l'aménagement de 322 logements sur une surface de plancher de 19 900 m², des voiries d'accès et réseaux, de 335 places de stationnement en silo ainsi que des espaces verts ;
- 3) Le projet est localisé dans le tissu urbain de la commune, sur une friche d'activités majoritairement artificialisée, le site industriel Colas-rail ;
- 4) Un diagnostic pollution a mis en évidence la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et d'hydrocarbures aliphatiques chlorés, justifiant la mise en place d'un plan de

gestion de la pollution avec une analyse des risques résiduels, afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec l'état des sols ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement de 322 logements « Ruban vert » situé rue du Banc Vert dans la commune de Dunkerque n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, sous réserve de mettre en place le plan de gestion de la pollution avec une analyse des risques résiduels.

Article 2

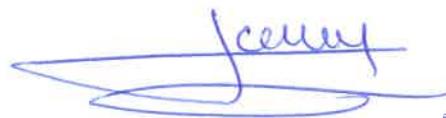
La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, 19 JUIL. 2024

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires
régionales



Stéphane LELEU